

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL102

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° CL|64 de Mme Limon

ARTICLE 11 BIS

Supprimer les alinéas 7 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas conditionnent strictement l'activité des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA).

La qualité du travail effectué par les OAA n'est plus à prouver, il convient de revenir à la rédaction initiale des articles visés.

Tel est l'objet de cet amendement.